



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2019-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-20-003 - Arrêté n°2019-016 portant subdélégation de signature (3 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-02-21-004 - Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Créteil (2 pages) Page 7

IDF-2019-02-21-005 - Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à monsieur Julien MOISSETTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et du supérieur, à madame Sandrine CONNAN, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'informatique et à monsieur Jean-Baptiste MOUTON, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance et des études (3 pages) Page 10

IDF-2019-02-21-003 - Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à monsieur Marc LOUBET, chef de la division des établissements au rectorat de l'académie de Créteil (3 pages) Page 14

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-02-20-003

Arrêté n°2019-016
portant subdélégation de signature



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

Arrêté n°2019-016

portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU la décision du 1^{er} février 2019 du Ministère de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France à Madame Karine DUQUESNOY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-12-003 du 12 février 2019 portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°75-2019-02-12-003 du 12 février 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karine DUQUESNOY**, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

1/3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France>

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BRENTRUP**, chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 6 :

La directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 20 février 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
Et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France par intérim

SIGNÉ

Karine DUQUESNOY

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 20 février 2019.

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-02-21-004

Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à
madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de
l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature
à madame Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment

les articles R.222-25 et D. 222-27 relatifs aux attributions des recteurs,
l'article R.222-19-2 relatif aux attributions du secrétaire général d'académie,
l'article D.220-20 autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie,
l'article D.222-35 du code de l'éducation, autorisant le recteur à déléguer au secrétaire général la
signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;

VU le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de
Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD secrétaire
générale de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **madame Sylvie THIRARD**, secrétaire générale
de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur dans
les matières suivantes :

1. Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des
établissements d'enseignement secondaire
2. Gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, administratifs, sociaux et de
santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil
3. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil
4. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs
d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs
d'établissement
5. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants

6. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves
7. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent
8. Surveillance des établissements privés hors contrat
9. Marchés publics
10. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale
11. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable
12. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil
13. Décisions relatifs à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale
14. Comptes-rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires
15. Défense et procédures concernant les recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises par le recteur d'académie ou par les personnels placés sous son autorité dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **madame Sylvie THIRARD**, secrétaire générale de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur de l'académie de Créteil, tous les actes relevant de la compétence de ce dernier à l'exception des actes financiers relevant de la chancellerie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 16 novembre 2018.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 février 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

.....Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-02-21-005

Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à monsieur Julien MOISSETTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et du supérieur, à madame Sandrine CONNAN, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'informatique et à monsieur Jean-Baptiste MOUTON, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance et des études



**Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature
à monsieur Julien MOISSETTE, secrétaire général adjoint, directeur des
ressources humaines, à madame Florence HOUSSET, secrétaire générale
adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et du supérieur, à
madame Sandrine CONNAN, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de
la modernisation, de l'immobilier et de l'informatique et à monsieur Jean-Baptiste
MOUTON, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la
performance et des études**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R.222-25 et D.222-27 du code de l'éducation relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D.222-20 du code de l'éducation, autorisant le recteur à déléguer sa signature aux secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, chargés des fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD secrétaire générale de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 février 2015 reclassant madame Florence HOUSSET, adjointe à la secrétaire générale, directrice des établissements scolaires et du supérieur du rectorat de l'académie de Créteil, dans le grade des attachés d'administration hors classe ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste MOUTON, administrateur civil, adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la stratégie, de la performance et des études ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2017 portant nomination de monsieur Julien MOISSETTE, attaché principal d'administration, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Créteil, directeur des ressources humaines à compter du 21 août 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 octobre 2018 portant nomination et classement de madame Sandrine CONNAN, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'informatique au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

monsieur Julien MOISSETTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources et des ressources humaines,

madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et du supérieur,

madame Sandrine CONNAN, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'informatique,

monsieur Jean-Baptiste MOUTON, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance et des études,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes portant sur :

1. Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil
2. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
3. Organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat
9. Surveillance des établissements privés hors contrat
10. Marchés publics
11. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale
12. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable
13. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil
14. Décisions relatifs à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale
15. Comptes-rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 16 novembre 2018.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 février 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2019-02-21-003

Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature à
monsieur Marc LOUBET, chef de la division des
établissements au rectorat de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 21 février 2019 portant délégation de signature
à monsieur Marc LOUBET, chef de la division
des établissements au rectorat de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2018-02-19-003 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative et n°2018-02-19-004 du 19 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 11 mai 2018 plaçant monsieur Marc LOUBET, attaché d'administration hors classe, en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche(AENESR) pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009, nommant madame Catherine RATEAU, APAENES, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 février 2017 nommant monsieur Etienne GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2017 nommant madame Catherine LEBRET, attachée d'administration hors classe, au rectorat de l'académie de Créteil

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc LOUBET, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;

- Actes relatifs à la scolarité, notamment les décisions relatives à la recevabilité des appels en matière disciplinaire ;
- Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;
- Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;

2) Actes relatifs au suivi des E.P.L.E. :

- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré » ;

3) Autorisations concernant des activités hors enseignement ;

- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
- Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
- Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance

4) Actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;

- Actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse
arrêtés des groupements comptables.

- Arrêtés de cautionnement des agents comptables ;

- Règlements des budgets des EPLE.

5) Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc LOUBET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Catherine RATEAU**, cheffe du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) ;
- **Monsieur Etienne GUILLAUME**, chef du département de l'organisation scolaire, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2), au 3) et au 5) ;
- **Madame Catherine LEBRET**, cheffe du département d'appui, du conseil et du suivi des établissements scolaires, pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5).

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés rectoraux du 12 juin 2018.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 février 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT